

## COMMUNIQUÉ



# Le professionnel libéral : un entrepreneur bien accompagné

**C'est dans les Maisons des Professions Libérales, implantées sur le territoire que les entreprises libérales représentant un quart des entreprises françaises trouvent l'accompagnement nécessaire.**

**FORCE EST DE CONSTATER** que les professionnels libéraux, très bien formés à la pratique de leur activité, sont mal préparés sur les aspects entrepreneuriaux lors de la création de leur entreprise libérale. Dans un environnement économique en pleine mutation et des évolutions liées aux directives européennes, il est apparu indispensable de mettre en place des structures capables d'accueillir, d'informer et de former les entrepreneurs libéraux, avant de les orienter efficacement vers les autres acteurs sociaux et les cabinets de conseil.

## UNE EXPERIENCE CONLUANTE – L'ORIFF, GUICHET UNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONS LIBÉRALES DEPUIS 12 ANS

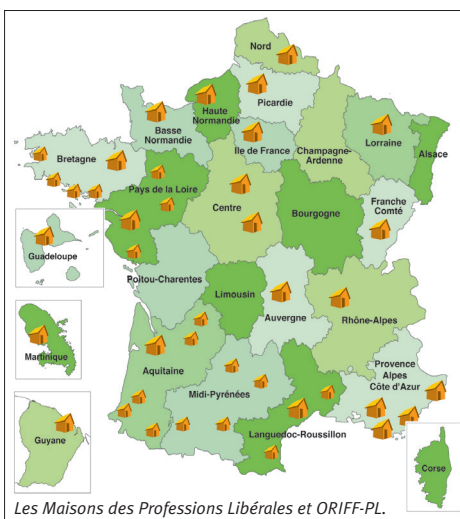
Un professionnel libéral est-il un être à part, au point d'être le plus souvent écarté de toutes les aides ou accompagnements, pas seulement sur un plan financier, mais également et surtout en matière de création d'entreprise, de formation et d'information en amont de cette création ?

**L'AUTO-ENTREPRENEUR** en vigueur depuis janvier 2009, véritable révolution de la création d'entreprise, a été le révélateur et l'accélérateur d'une évolution de la société et des services apportés par les professions libérales : plus de 50 % des créations d'entreprise sont le fait de « nouveaux métiers » qui représentent actuellement 35 à 40 % des 750 000 professionnels libéraux français (croissance qui n'est pas propre à la France).

**L'UNAPL**, consciente depuis bientôt 20 ans de cette mutation, a été autorisée par le Ministre de tutelle des professions libérales en 1997, à créer des structures expérimentales d'accueil et d'accompagnement des créateurs d'entreprises libérales au sein des Maisons des Professions Libérales en partenariat avec le Centre de Formalités des Entreprises Libérales : **L'URSSAF**. Expérience concluante, puisque 15 régions sont actuellement dotées (ou en passe de l'être) de ce dispositif, sous la forme d'associations (ORIFF) regroupées au sein de l'ONIFF PL (Office National d'Informations des Formalités et de Formations des Professions Libérales...).

C'est d'ailleurs **L'ONIFF PL** qui a récemment, dans le cadre des démarches gouvernementales pour promouvoir l'auto-entreprise, proposé pour tous les futurs créateurs d'entreprise et auto-entrepreneurs, un **numéro AZUR** (0810 200 544) où toute personne peut obtenir des renseignements et ensuite être renvoyée sur une formation région par région.

**L'EUROPE ET LE GUICHET UNIQUE** : depuis décembre 2009, les 27 Etats membres sont tenus de mettre en place un guichet unique pour les entre-



Les Maisons des Professions Libérales et ORIFF-PL.

prises et notamment les professions libérales. L'expérience acquise, en partenariat avec les URSAFF, par les ORIFF, en matière d'accueil, d'accompagnement et de formation, est incomparable : des centaines de créateurs ont recours aux services des ORIFF dans toutes les régions bénéficiaires de ce dispositif et ce, depuis plus de 10 ans. Ce dispositif doit être généralisé et porté à connaissance de tous les créateurs.

La **CNCPL** (Commission Nationale de Concertation des Professions Libérales Groupe I), après plusieurs mois de travaux, a proposé très clairement la généralisation, sous l'égide des Préfets de Région, de ce guichet unique d'accompagnement des professions libérales, sans occulter la question de la gouvernance et du financement. Même si les professions libérales non réglementées sont les principaux bénéficiaires, les professions réglementées ne sont pour autant écartées, car il s'agit dans l'esprit de la **DIRECTIVE SERVICES** d'offrir le même service de proximité à tous les professionnels libéraux dans une logique de partage d'expériences et de mutualisation des moyens, avec l'appui du FIF PL (Fonds de Formation des Professions Libérales)

La querelle des anciens et des modernes a vécu grâce, en partie, au phénomène (épiphénomène diront certains) de l'auto-entrepreneur. Les professionnels libéraux sont tous unis dans le même souci entrepreneurial et dans des scénarios gagnant/gagnant.

Reste la question qui ne doit pas être éludée de la définition des PL – celle de l'Europe semble faire à ce jour l'unanimité – mais plus encore du statut libéral qui tôt ou tard, comme pour les artisans, devra conduire à une liste de profes-

sions, certes, mais aussi à un socle commun des valeurs fondamentales qui font la profession libérale.

## LES ARAPL MOBILISEES POUR ACCOMPAGNER L'ENTREPRISE LIBERALE

Créées il y a plus de trente ans à l'initiative, les ARAPL, associations régionales agréées par l'administration fiscale, ont acquis une grande connaissance du monde libéral et de leurs pratiques professionnelles. Les vingt ARAPL de nos régions ont développé les compétences nécessaires à l'accompagnement des professionnels libéraux tout au long de leur vie professionnelle. Nos équipes et notre réseau intégré – qui servent au quotidien près de 130.000 professions libérales – ont la capacité à apporter un appui de qualité, dans l'objectif d'offrir un service de proximité et de développer le civisme fiscal.

**Dès son installation**, le professionnel est encouragé à adhérer à l'ARAPL, ainsi pour une cotisation annuelle modique, il bénéficiera d'un accompagnement de proximité et de qualité : nous l'aiderons à identifier les spécificités de sa profession pour mieux déterminer ses choix.

**En cours d'activité**, à l'aide de nos formations comptables et fiscales et de notre documentation spécifiquement dédiées aux régimes fiscaux et sociaux des professions libérales, nous lui enseigneront l'essentiel et lui donneront les moyens de sa réussite.

**Annuellement**, grâce à notre dossier d'analyse économique personnalisé et nos statistiques, nous le guidons favorablement et lui permettons de comparer son activité à celle des autres professionnels.

**En fin de carrière**, nous l'aidons à optimiser sa cessation pour mieux vivre sa retraite.

## LES PLUS DE L'ADHESION À L'ARAPL

En contrepartie d'un engagement de sincérité fiscale pris par l'adhérent, en plus de la non-majoration de 25% du revenu professionnel, le législateur a renforcé les avantages liés à l'adhésion à une association agréée :

- Délai de prescription ramené à deux ans (au lieu de trois) dès lors qu'un compte-rendu de mission est adressé par l'association au service des impôts,
- Déduction intégrale du salaire du conjoint,
- Déduction de 3% pour les médecins conventionnés secteur I, la première année d'adhésion,
- Réduction fiscale de 915 euros pour frais de tenue de comptabilité (adhérents dont les recettes sont inférieures à 32 100 euros),
- Pardon fiscal.

**Pour en savoir plus**  
www.arapl.org